

**Corinne CLARY**

**A l'attention de Monsieur Robert DANIEL  
Commissaire Enquêteur à la mairie de Saint-Benoît**

**Objet : Enquête publique relative à une demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation et d'extension de la carrière au lieu-dit « Les Barmettes et pont du Gay » sur les communes de Braux et Saint-Benoît**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous mes observations concernant l'enquête publique en objet.

Outre la dénaturation de ce site pour l'éternité commencée en 1987, aux oubliettes la remise en l'état avec les terres et matériaux de la découverte qui devaient être mis en réserve à cet effet à l'origine...

Le projet de réhabilitation de cette carrière pourrait être renvoyé à l'horizon 2050 le tout enrobé dans une DDAE édulcorée 4 en 1 (renouvellement d'exploiter, autorisation d'extension, station de transit de déchets et remise en état) ce qui porterait l'exploitation de cette carrière à environ 62 ans, une retraite bien méritée... Mais à quel prix pour la population l'environnement... Et sans garantie d'une nouvelle extension...

Le renouvellement d'exploiter la carrière actuelle me parait sans objet au vu des éléments de la DDAE et du contrat de fortage de Braux signé en 2017, ne stipulant plus aucun volume d'extraction. Malgré ce constat rien n'a été initié dans le sens d'une éventuelle remise en l'état pourtant l'Autorisation Préfectorale actuelle cours jusqu'en 2027 et le précédent contrat de fortage de Braux était déjà à reconduction tacite de trois ans.

Comme si renouvellement, extension d'exploitation de carrière n'étaient que formalités administratives sans conséquences environnementale, humaines et quitte à mettre en difficultés financières 2 petites communes via des contrats de fortage dont la redevance devrait être remboursée si l'autorisation en objet n'était pas obtenue.

Un compromis acceptable est-il possible pour ce site, les habitants et les communes impactées par ce projet inscrit dans ce magnifique territoire du pays d'Annot et la Communauté des Communes Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière ?

Pour ce faire des informations essentielles et complémentaires s'imposent :

- **Les comptes rendus de réunion annuelle de la commission de suivi et de concertation que l'exploitant devais organiser** (article 20 de l'A.P. N°2007-58).
- le bilan de l'exploitation de la carrière depuis 1987 ( volume d'extraction, tonnage... ) ;
- Un état des lieux de l'exploitation passée avec prise en compte d'un T0 en 1987;
- un schéma de profil d'extraction plus lisible ;
- un schéma organisationnel de la gestion des déchets dit inertes et matériaux minéraux à stocker sur ce site englobant toute les filières et ne se limitant pas à une zone virtuelle de 9km ;
- **un maillage des zones de stockage définitif des matériaux minéraux et déchets qui pourraient être stocker en remblai permettant la traçabilité de ces apports extérieurs ;**
- Les Arrêtes Préfectoraux, de modification et d'enregistrement du site de «PONT DE GUEYDAN », poumon de cette entreprise dans les Alpes-de-Haute-Provence, en lien direct avec l'exploitation de cette carrière mais occulté dans l'étude d'impact.

Autres Interrogations :

- Les tirs de mines ne risquent-ils pas, d'aggraver les fissures préexistantes de la roches massive, de déstabiliser le socle de la RD110, de créer des désordres supplémentaires facilitant les infiltrations d'eaux avec au final pour filtre une couche de déchets et pour conséquences les risques de pollution ?
- Comment garantir qu'il n'y aura plus de demande d'exploitation sur ce site et/ou les parcelles en périphéries ?;
- Ou s'écoulent les eaux pluviales de la chaussée de la RD110 maintenant canalisées par une glissière en béton pour éviter qu'elles se déversent sur la carrière ?
- Les camions entrants/sortants de cette carrière n'emportent pas de boue, de terres, ne génèrent pas poussières, ne polluent pas, ne détériorent pas la chaussée..? Passer à 180j/an d'ouverture de cette carrière n'aura qu'un impact minime voire moindre sur la qualité de vie des habitants et l'environnement ?
- Pourquoi croire à des engagements qui n'ont pas été tenus jusqu'ici ?

### La station de transit de déchets dit inertes

Une installation de transit, regroupement ou tri de déchets est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) qui fait **transiter, regroupe ou trie** une catégorie particulière de déchets, sans lui effectuer d'opération de traitement de déchets. **Les déchets reçus sont ensuite réexpédiés en vue de leur valorisation ou de leur élimination.**

La DDAE précise et met en exergue que l'exploitant COLAS MM établissement COZZI a déjà une installation de transit de déchets minéraux et non dangereux inertes issu du BTP (IPCE rubrique 2517) sur son site industriel de PONT-DE-GUEYDAN sur la commune de SAINT-BENOIT et de surcroît à moins de **10 km** de la carrière de BRAUX.

Cette proximité ne peut justifier **une nouvelle station de transit de déchets** dit inertes et de matériaux d'extraction qui pourrait en l'occurrence s'apparenter:

- à une **ISDI** sous couvert d'autorisation de remblai de carrière;
- à une **extension de superficie d'une station de transit de déchets** déjà existante mais sans les caractéristiques et moyens pour se faire sur la carrière.

Certes le remblaiement de carrière est principalement réalisé aujourd'hui avec des déchets dit inertes déposés en remplacement des produits extraits.

**Pour autant et préalablement cela ne soustrait ces déchets aux filières appropriées à leurs valorisation avant de les « éliminer » par enfouissement et par défaut en remblai de carrière.**

Le site du Gouvernement Géorisques, ne mentionne pas de date d'enregistrement (IPCE rubrique 2517) seulement que ce site est en fonctionnement avec une capacité de 15 000 m<sup>3</sup>/an, soit avec une densité moyenne de 2,5 t/m<sup>3</sup> donne 37 500 t/an de déchets dit inertes.

**Donc il n'y a aucune nécessité à une installation de transit supplémentaire sur la carrière de Braux – Saint Benoit.**

Dans mon secteur d'habitation (Etang de Berre / Marseille nord / Gardanne / Sèptemes-les-Vallons / Les Pennes Mirabeau), nous connaissons bien les nuisances générées par les décharges, carrières et sites industriels et les conséquences sur le cadre de vie, la santé et l'environnement.

Je séjourne régulièrement à Saint-Benoît et dans ces environs depuis plus de 45 ans, préserver ces territoires, ses habitants, l'environnement autant que possible n'est pas dénué de sens et tout particulièrement à notre époque.

J'émet un avis défavorable à l'**autorisation de renouvellement d'exploitation et d'extension de la carrière au lieu-dit « Les Barmettes et pont du Gay » sur les communes de Braux et Saint-Benoît et à l'installation d'une station de transit et l'enfouissement de déchets non dangereux dits inertes sur cette carrière.**

Après plus de 30 ans d'autorisation et renouvellement d'exploiter, d'augmentation de production et de superficie d'extraction le seul compromis acceptable est la remise dans son état naturel comme prévu à l'origine par l'Arrêté Préfectoral d'Exploitation N° 87-69 du 12 janvier 1987.

**Bien Cordialement,**

**Corinne CLARY**